



Règlement intérieur

2018 / 2019

VILLA JEUNES

Rue Phélypeaux
Jouars-Pontchartrain
01 30 54 21 55
06 11 95 85 51
villa-jeunes@jouars-pontchartrain.fr

Période scolaire
Lundis, mardis, jeudis, vendredis
de 15h30 à 19h
Mercredis de 14h à 19h

Périodes de vacances
Du lundi au vendredi de 10h à 19h
Soirées le vendredi (selon programme)

L'ESPASS'ADO

10 Bis rue Saint Martin
Neauphle-le-Château
01.34.89.04.72
06.71.51.09.30
jeunesse@neauphle-le-chateau.com

Ouverture en fonction du programme établi

Mise en place d'une navette minibus
entre les deux salles



Acceptation du Règlement

Je soussigné(e) père, mère
responsable légal du jeune

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter et le faire respecter par mon enfant

Signature du jeune

Signature du responsable légal



Préambule

Les Conseils municipaux de Jouars-Pontchartrain et Neauphle-le-Château se sont associés pour gérer en commun leurs services « jeunesse ». Les structures « jeunes » sont des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines. Elles sont placées sous la responsabilité des équipes d'animations (personnel communal) qui sont en charge de faire respecter ce présent règlement.

Ces structures d'accueil sont des lieux ouverts à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans résidant à Jouars-Pontchartrain et Neauphle-le-Château, quel que soit leur lieu de scolarisation. Les jeunes de moins de 11 ans peuvent être accueillis s'ils sont collégiens sur l'année en cours.

Ce sont des lieux d'accueil, de détente, d'animations, d'échanges et de loisirs dans lesquels sont mises en place différentes activités, sportives, artistiques, culturelles et ludiques, ... permettant aux jeunes de pouvoir s'exprimer et participer au fonctionnement de leur structure dans le respect des règles de vie commune.

Différents objectifs sont recherchés :

- Intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- Faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale
- Favoriser l'ouverture, la mixité, la diversité
- Veiller à l'apprentissage de la vie en collectivité
- Permettre et faciliter l'expression des jeunes
- Favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations.

Ces structures sont régies par un règlement intérieur qui permet aux jeunes d'être informés de leurs conditions d'accueil et de vie.



Article 1 **Modalités d'adhésion**

Pour participer aux activités proposées, le jeune doit être adhérent à la structure.

Procédure d'adhésion :

Le parent ou le jeune devra remettre un dossier comprenant :

- 1 fiche d'adhésion
- 1 coupon « Règlement Intérieur » signé par le jeune et ses parents
- 1 fiche sanitaire de liaison.
- 1 photocopie des pages de vaccination du carnet de santé
- 1 photocopie de l'attestation d'assurance « Responsabilité Civile »
- 1 photo d'identité,
- 1 photocopie de brevet de natation (facultatif).
- 1 certificat médical multi sport (valable 3 ans)

L'inscription ne pourra être enregistrée qu'à réception du dossier complet et sera validée par la remise d'une carte d'adhérent.

Participation financière des familles

Le montant de l'adhésion est fixé par délibérations des Conseils municipaux.

Lors du retour du dossier d'inscription, les familles doivent joindre à celui-ci **un chèque de 10 €** à l'ordre de « Régie Jeunesse ».

L'adhésion est annuelle. Elle est valable pour l'année scolaire du premier jour de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour des vacances d'été. Une inscription en cours d'année ne donne pas droit au bénéfice d'un report sur l'année suivante.

Chaque jeune adhérent sera accueilli sur les deux structures de Neauphle-Le-Château et Jouars-Pontchartrain.

Pour les jeunes domiciliés en dehors des deux communes, la cotisation est fixée à 20€.

Lors des activités extérieures payantes, proposées par l'équipe d'encadrement, les parents devront fournir le paiement (au plus tard) dans les 2 jours suivant l'inscription, validant ainsi sa participation. Ce délai passé, la place sera automatiquement proposée à d'autres jeunes.



Article 2 **Accueil libre**

L'accès aux salles est autorisé aux adhérents à jour de leur cotisation annuelle.

Il s'agit d'une structure « ouverte ». Il n'est pas nécessaire de procéder à une réservation.

Chaque jeune inscrit peut se présenter et quitter la structure à l'heure de son choix.

Il s'engage toutefois à signaler son arrivée comme son départ à l'animateur chargé de l'accueil. Chaque jeune doit ainsi remplir une feuille de présence à chacun de ces passages.

L'équipe d'animation tiendra **un registre quotidien des présences**.

Article 3 **Accès aux activités**

Des programmes d'activité sont établis

- pour chaque période de vacances
- pour des projets annuels
- pour les mercredis

Ils sont consultables sur les sites de chacune des communes et affichés dans chaque structure.

Ils pourront subir des modifications en fonction notamment du nombre de participants, des conditions météorologiques...

La plupart des activités sont gratuites pour les jeunes. Il leur suffit d'être adhérent « à jour » pour y participer. Néanmoins, il est parfois nécessaire de s'y inscrire.

Les manifestations exceptionnelles et les activités extérieures sont payantes. Le jeune doit s'inscrire pour ces activités, et sa place sera définitivement réservée à réception du paiement.

Les adolescents ont l'occasion d'utiliser les transports en communs (minibus, SNCF, bus...) lors d'activités ou sorties extérieures avec leurs animateurs.

Les parents refusant cette possibilité doivent le spécifier, **PAR ECRIT**, auprès de l'équipe lors de l'inscription.

Les animateurs mettent en place un principe de « navettes » avec les mini-bus, pour organiser les allers / retours entre les structures de Jouars-Pontchartrain et Neauphle-le-Château. Les adhérents doivent s'informer auprès des animateurs pour utiliser ce service.

Sur les journées de vacances scolaires les repas ne sont pas fournis. Toutefois les jeunes peuvent amener leur déjeuner. Une cuisine est mise à la disposition des jeunes désireux de se restaurer sur place. Celle-ci est équipée d'un réfrigérateur, de plaques électriques, d'un four et d'un four micro-ondes. Les jeunes sont collectivement et solidairement chargés de la propreté de ces équipements.



Article 4 Tenue générale

Le jeune s'engage à adopter un comportement respectueux et civique des personnes et des locaux, à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle. Comme pour tous lieux collectifs, chacun doit adopter les mêmes règles de vie (rangement, poubelles, volume de la musique, vaisselle...). Le respect des autres : jeunes et adultes, intervenants ou riverains.... est primordial.

Dans le cas où la conduite d'un adhérent deviendrait préjudiciable au fonctionnement général, l'équipe lui rappellera les termes du présent règlement et pourra lui proposer une mesure de contrainte adaptée.

En cas de faute grave ou de manquements répétés au règlement, l'équipe pourra prendre la décision d'alerter la famille de l'adhérent qui sera susceptible d'être convoqué par un responsable de la ville.

En cas de dégradations volontaires du matériel mis à disposition, les frais occasionnés seront imputés à la famille.

Evidemment, la violence, physique ou verbale, les comportements provocants ou discriminatoires sont strictement interdits au sein des structures ou lors des activités. Il est également formellement interdit de fumer – de boire de l'alcool, de consommer des produits stupéfiants...

Des mesures pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive seront envisagées.

Article 5 Responsabilités respectives des parents et de la structure

Les communes de Jouars-Pontchartrain et de Neauphle le Château déclinent toute responsabilité en cas d'incidents ayant lieu à l'extérieur de l'enceinte de leurs lieux d'accueil.

La responsabilité des communes est engagée pour toutes les activités organisées dans le cadre de son fonctionnement normal. Elle s'exerce de l'heure d'arrivée du participant jusqu'à son heure de départ.

Lorsque les animations ont lieu dans d'autres lieux et à d'autres horaires que ceux établis pour le fonctionnement habituel des structures, la responsabilité des COMMUNES demeure engagée.

Si un adhérent commet un préjudice sur un autre adhérent, du matériel ou un encadrant, la responsabilité de ses parents sera engagée.